



## REGLEMENT TRAIL DE LA ROQUE 2022

**Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.**

A ce règlement, s'ajoute les mesures sanitaires Covid-19 -> Charte du coureur à signer

Afin de réduire le flux de personne sur la zone retrait des dossards, aucun certificat médical le week-end de la course, vous devez le fournir via la plateforme d'inscription

### **Charte du coureur et environnement**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Le long des parcours et des ravitaillements seront mis en place, des points déchets.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

L'organisateur s'engage à nettoyer le parcours dans les 72h.

### **Article 1 : L'organisateur**

Le Trail de la Roque est une course nature organisé par l'Association Saint-Sériès pour tous (association loi 1901) domiciliée rue de la pétanque 34400 Saint-Sériès

Mail : [associationsaintseriespourtous@gmail.com](mailto:associationsaintseriespourtous@gmail.com)

Facebook organisateur: [www.facebook.com/associationsaintseriespourtous](https://www.facebook.com/associationsaintseriespourtous)

Page Facebook de la course : <https://www.facebook.com/TrailDeLaRoque>

### **Article 2 : Crise sanitaire Covid-19**

En raison de la crise sanitaire actuelle, des mesures peuvent être prises le jour de la Course. Comme la prise de température, les coureurs ayant de la fièvre ne pourront pas participer aux courses.

Des gels hydroalcooliques seront à disposition, les bénévoles qui seront aux retrait des dossards et sur les ravitaillements porteront des masques et gants.

D'autres mesures pourront être prises par l'organisation, la FFA, le ministère des Sports ou la préfecture de l'Hérault.

### **Article 3 : Date, horaires et circuits**

La première édition du Trail de la Roque se déroulera le dimanche 22 mai 2022 à Saint-Sériès (Hérault) et comportera 2 distances, une randonnée et deux courses enfants.

### **Le Trail de la Roque**

- Course nature en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement liquide et un ravitaillement complet
- Un parcours de 16 km avec un dénivelé positif de 250 mètres
- Ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2003 ou avant (catégories junior à master)



- Limité à 150 coureurs
- Départ à 9h40 le dimanche 22 mai 2022, lieu-dit LA ROQUE, rue du Vidourle à Saint-Sériès
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, une dotation
- Droits d'engagement : 14 €

#### La Via Tolosana

- Course nature en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement liquide
- Un parcours de 8.5 km avec un dénivelé positif de 150 mètres
- Ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2005 ou avant (catégories cadet à master)
- Limité à 150 coureurs
- Départ à 10h15 le dimanche 22 mai 2022, lieu-dit LA ROQUE, rue du Vidourle à Saint-Sériès
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, une dotation
- Droits d'engagement : 9 € - Autorisation parentale pour les mineurs

#### La Rando

- Randonnée en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement liquide
- Un parcours de 8.5 km avec un dénivelé positif de 150 mètres
- Ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2005 ou avant (catégories cadet à master)
- Limité à 50 randonneurs
- Départ à 10h20 le dimanche 22 mai 2022, lieu-dit LA ROQUE, rue du Vidourle à Saint-Sériès
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, une dotation (épreuve NON chronométrée et sans classement)
- Droits d'engagement : 8 €

#### Courses enfants

- Un parcours d'environ 0.75 km
- Départ à 10h30 le dimanche 22 mai 2022, lieu-dit LA ROQUE, rue du Vidourle à Saint-Sériès
- Ecole athlétisme (2012 à 2014) : 1 tour de 0.750 km – La course ne donnera lieu ni à un classement ni à un chronométrage
- Poussins (2010-2011) : 2 tours de 0.750 km = 1.5 km - La course ne donnera lieu ni à un classement ni à un chronométrage
- Inscription gratuite – Autorisation parentale pour les mineurs

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.



#### **Article 4 : les dossards**

Le retrait des dossards se fera le samedi 21 mai 2022 de 14h à 18h à la salle Pierre Perret de Saint-Sériès et le dimanche 22 mai 2022 de 8h00 à 9h10 pour le Trail de la Roque et jusqu'à 9h30 pour la Via Tolosana sur le site de départ des courses. (LA ROQUE, Rue du Vidourle 3400 SAINT-SERIES)

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les dossards sont tous équipés de puce de chronométrage qui devra être rendu à l'arrivée.

**Le retrait des dossards est à privilégier le samedi après-midi**

#### **Article 5 : Conditions d'inscription**

Les inscriptions se font dans la limite des 400 coureurs pour les 2 courses et la randonnée exclusivement par internet sur le site de notre partenaire :

[https://www.endurancechrono.com/inscription/fr/Trail\\_de\\_la\\_Roque](https://www.endurancechrono.com/inscription/fr/Trail_de_la_Roque)

**Aucune inscription ne sera prise le week-end de la course sauf pour les courses enfants.**

#### **Certificat médical et licences sportives :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- . Soit d'une licence sportive FFA, ou de course à pied (en cours de validité à la date de la manifestation).
- . Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- . Suite à un changement de réglementation national depuis le 1er novembre 2018 les licences de triathlon ne sont plus autorisées sur les courses hors stades, dorénavant les licenciés FFTRI devront présenter un certificat médical.

La photocopie du certificat médical devra être déposée sur le site du partenaire.

Pour les mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est obligatoire et doit être fournie pour pouvoir retirer le dossard.

#### **Revente ou cession des dossards :**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation



### Remboursement :

Chaque engagement est ferme et définitif.

Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés. L'organisateur se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure, un remboursement sera alors effectué du montant de l'inscription moins les frais d'inscriptions internet.

En cas d'annulation de la course pour cause de crise sanitaire, les coureurs auront le choix entre le remboursement du prix d'inscription moins les frais d'inscriptions internet ou le report sur la nouvelle date plus tard dans la saison ou le report sur le Trail de la saison suivante.

### **Article 6 : Matériel obligatoire**

- Dossard porté sur le devant
- Gobelet personnel (il n'y aura pas de gobelet fournis par l'organisation)
- Réserve d'eau de 0.5l minimum pour le Trail de la Roque 16km.

### **Article 7 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF n°2562715k, pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### **Article 8 : Sécurité**

La sécurité sera assurée par des signaleurs et commissaire sur les voies routières et également sur les chemins et un serf fil sera positionner en bout de course.

Une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

### **Article 9 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société Endurance Chrono ( Siren N° 788 677 391) via des transducteurs électroniques (puce) intégrés au dos du dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

En cas de non-restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur. Les classements seront affichés sur un écran tv et également sur papier.



### **Article 10 : Classement et récompenses**

Sur le Trail de la Roque et La Via Tolosana, une récompense est attribuée aux trois premiers du classement scratch homme et femme et à chaque premier de catégorie homme et femme.

Les récompenses seront remises sur le podium sauf contraintes sanitaires cause Covid-19

### **Article 11 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

### **Article 12 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés uniquement de leurs frais d'inscriptions, aucun autre frais ne pourra être demandé par exemple : frais d'essence, frais du site d'inscription.

En cas de force majeure (intempéries...) Et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.